



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2012
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session
Point 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Noel **González Segura** (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 132 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/66/638.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 28^e et 30^e séances, les 13 mars et 2 avril 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.28 et 30).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/66/692);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/738);
 - c) Notes du Secrétaire général, l'une transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies » et l'autre présentant ses observations y relatives et celles du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (A/66/710 et Add.1);
 - d) Notes du Secrétaire général, l'une transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » et l'autre présentant ses observations y relatives (A/66/380 et Add.1);



e) Notes du Secrétaire général, l'une transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence » et l'autre présentant ses observations y relatives et celles du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (A/65/788 et Add.1).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/66/L.30

4. À la 30^e séance, le 2 avril, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/66/L.30).

5. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé oralement un amendement du projet de résolution (A/C.5/66/L.30), consistant à remplacer la totalité de la section II par ce qui suit :

« *Réaffirmant* sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et mieux répondre aux besoins des États Membres et faire face aux défis mondiaux, actuels et futurs, du XXI^e siècle,

1. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général et des travaux consacrés au plan de gestion du changement par l'Équipe de gestion du changement;

2. *Réaffirme* le rôle qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

3. *Réaffirme* le rôle assigné au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

4. *Engage* le Secrétaire général à l'associer étroitement à son projet de bâtir un Secrétariat moderne, efficace et responsable;

5. *Note* que le Secrétaire général est conscient que plusieurs recommandations nécessiteront une concertation étroite et approfondie avec les États Membres, qui devront lui donner des orientations;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, une analyse permettant de déterminer quelles recommandations sont de son ressort et lesquelles nécessitent l'examen et l'approbation des États Membres, conformément aux dispositions de la présente résolution. »

6. Également à la même séance, le représentant de l'Algérie a demandé, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé, et les représentantes du Danemark (s'exprimant au nom de

l'Union européenne) et de la Norvège se sont prononcées en faveur de cet amendement.

7. Toujours à la même séance, la Commission a rejeté, par 88 voix contre 47 et 5 abstentions, l'amendement du projet de résolution (A/C.5/66/L.30) proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Libéria, Mexique, Panama, Serbie, Ukraine.

8. À la 30^e séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution A/C.5/66/L.30 soit scindé en deux parties et que la section II soit examinée séparément.

9. À la même séance, les représentants de Cuba, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Brésil, de l'Argentine et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

10. À la même séance, la Commission a rejeté, par 91 voix contre 48 et 4 abstentions, la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique tendant à scinder le projet de résolution A/C.5/66/L.30. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Salomon¹, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Mexique, Panama, Serbie, Ukraine.

11. À la même séance, le représentant du Canada, s'exprimant en son nom et en celui de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la totalité du projet de résolution A/C.5/66/L.30.

12. Également à la même séance, la représentante du Danemark a fait, au nom de l'Union européenne, une déclaration avant le vote sur le projet de résolution A/C.5/66/L.30 considéré dans son intégralité.

13. À la même séance, la Commission a adopté, par 93 voix contre 47 et 5 abstentions, le projet de résolution A/C.5/66/L.30 dans son intégralité (voir par. 17). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

¹ La délégation des Îles Salomon a par la suite indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter contre la proposition.

Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Se sont abstenus :

Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Ukraine.

14. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations après le vote : États-Unis, Japon, République de Corée, Nouvelle-Zélande (en son nom et en celui du Canada et de l'Australie), Suisse, Norvège, Cuba, Nicaragua et Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

B. Projet de décision A/C.5/66/L.32

15. À sa 30^e séance, le 2 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » (A/C.5/66/L.32), déposé par son président.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/66/L.32 sans le mettre aux voix (voir par. 18).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

17. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009 et 64/259 du 29 mars 2010,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Secrétaire général est responsable du travail du Secrétariat devant tous les États Membres,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat,

Estimant que les organes de contrôle ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité adapté à l'Organisation et réaffirmant l'importance de ce rôle,

Consciente que l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité est une démarche complexe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Ayant examiné également les rapports du Corps commun d'inspection intitulés « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »⁴, « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »⁵ et « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies »⁶, ainsi que les

² A/66/692.

³ A/66/738.

⁴ A/66/710.

⁵ A/66/380.

⁶ A/65/788.

notes dans lesquelles le Secrétaire général a formulé ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat un climat de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, les hauts responsables continuant de faire preuve d'initiative et de détermination, et prie de nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin, notamment sur le plan de la formation des intéressés;

4. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de donner davantage de précisions sur les mesures adoptées en matière de responsabilité et leur application, lesquelles sont nécessaires pour l'établissement des rapports, mais aussi pour assurer au quotidien la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment en assurant le suivi des progrès réalisés, en évaluant les résultats et en prenant, le cas échéant, des mesures correctives;

5. *Rappelle également* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'améliorer ses futurs points de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité en fournissant des informations plus complètes et transparentes permettant de bien comprendre les principes et les mécanismes sur lesquels reposent les mesures prises ou envisagées, y compris une analyse de l'incidence de leur application sur le renforcement de la mise en pratique du principe de responsabilité, cette analyse étant assortie des indicateurs de résultat les plus significatifs et de données statistiques permettant d'étayer les résultats;

6. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, à titre prioritaire, un plan clairement défini et solidement étayé indiquant avec précision les objectifs à atteindre, la répartition des responsabilités et un calendrier d'accomplissement des mesures adoptées précisément pour renforcer l'application du principe de responsabilité, conformément à la présente résolution et à sa résolution 64/259;

7. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un bilan annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité;

8. *Décide* de continuer d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session;

⁷ A/66/710/Add.1, A/66/380/Add.1 et A/65/788/Add.1.

Définition du principe de responsabilité, rôles et attributions

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat, de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies et des autres entités du système, d'exploiter leurs données d'expérience et de faire appel à leurs compétences spécialisées;

Favoriser le climat de responsabilité

10. *Est consciente* que le renforcement de l'application du principe de responsabilité est toujours un chantier en cours, que certains éléments du dispositif ont été mis en place et qu'il reste beaucoup à faire pour bâtir à l'Organisation un système efficace en la matière et pour améliorer la gestion des activités de celle-ci;

11. *Accueille favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »³;

Délégation de pouvoirs

12. *Note* que l'information figurant dans le rapport du Secrétaire général ne suffit à donner une idée claire ni de l'examen d'ensemble du système, ni du mécanisme de délégation de pouvoirs, rappelle le paragraphe 21 de sa résolution 64/259 et le paragraphe 36 du rapport sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité, que le Comité consultatif lui a présenté à sa soixante-quatrième session⁸, et souligne que le Secrétaire général doit s'attaquer d'urgence aux déficiences persistantes du système actuel de délégation de pouvoirs en promulguant une définition précise des fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes de communication systématique d'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant les mesures nécessaires en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir;

Application des recommandations des organes de contrôle

13. *Souligne* qu'il importe que les recommandations des organes de contrôle soient appliquées intégralement et sans tarder et insiste, à ce propos, sur le rôle que doit jouer le Comité de gestion en suivant l'application des recommandations acceptées et en veillant à ce qu'il leur soit donné suite et qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, ainsi que sur la transparence qui doit caractériser ses travaux;

14. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif², en particulier les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de renforcer encore la concertation et la coopération avec les organes de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité;

⁸ A/64/683 et Corr.1.

Responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle

15. *Souligne* qu'il importe de créer et d'exploiter à fond des mécanismes effectifs, efficaces et efficients favorisant la responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux;

16. *Note avec préoccupation* qu'il n'y a guère de raison de penser que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ont véritablement eu un effet sur l'amélioration de l'application du principe de responsabilité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que les contrats de mission deviennent un instrument de poids du dispositif d'application du principe de responsabilité;

17. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'améliorer les éléments du système des contrats de mission et les méthodes d'évaluation y appliquées, en établissant des liens entre les plans de travail individuels, les fascicules budgétaires et les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et en intégrant dans les contrats le bilan final des résultats obtenus par les hauts fonctionnaires;

18. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif² sur la mauvaise gestion du projet Umoja et prie le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à mettre en place complètement le dispositif de gouvernance du projet, comme elle l'a prescrit dans sa résolution 66/246;

19. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et d'appliquer des mesures appropriées supplémentaires permettant de tenir les fonctionnaires responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive et d'intensifier l'action menée pour que l'Organisation soit remboursée par ceux qui sont reconnus coupables de l'avoir fraudée;

Réforme du système d'évaluation et de notation

20. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de mettre en place, afin de créer un climat de responsabilité, un système de sanction des résultats insuffisants qui soit plus musclé;

21. *Prie* le Secrétaire général de donner dans le rapport demandé au paragraphe 7 ci-dessus des informations sur l'état d'avancement de la mise en place d'un système de reconnaissance et de récompense du mérite au Secrétariat de l'Organisation;

Sélection et nomination des hauts fonctionnaires

22. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »⁴;

Gestion des risques de l'Organisation et dispositif de contrôle interne

23. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétaire général dans l'élaboration d'un modèle général de gestion des risques de l'Organisation, souligne qu'il faut nettement distinguer les rôles et responsabilités des organes directeurs et ceux de l'administration et, à cet égard, prie le Secrétaire général de passer en revue sa politique de gestion des risques de l'Organisation, en se concentrant sur le rôle et

les responsabilités qui reviennent au Secrétariat dans la gestion des risques liés à ses activités;

24. *Souligne* qu'il lui revient de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation, et se déclare préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas effectué une analyse détaillée des principaux domaines où l'Organisation court des risques;

25. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies »⁵;

Mesures concrètes visant à exclure le risque de conflits d'intérêts

26. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour exclure le risque de conflits d'intérêts dans toutes les activités liées aux aspects administratifs et budgétaires du fonctionnement de l'Organisation, notamment le processus qui régit actuellement les achats, le recrutement et la promotion du personnel et d'autres processus connexes, et de faire rapport sur la question;

Information sur les résultats obtenus, cadre de gestion axée sur les résultats et système d'information sur la gestion axée sur les résultats

27. *Souligne* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur les résultats obtenus sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité et déplore que le rapport du Secrétaire général n'examine pas toutes les questions énumérées dans sa résolution 64/259, notamment la gestion axée sur les résultats et la communication d'information sur l'exécution des programmes;

28. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, de systématiser le recours aux outils de contrôle et d'évaluation correspondant à cet esprit dans la planification et l'exécution des programmes, de dispenser au personnel une formation adéquate, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes, et de donner dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution des informations sur les mesures qu'il aura prises à cet égard;

29. *Demande aussi* au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de présenter notamment, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à faire passer l'Organisation de la réalisation de produits à l'obtention de résultats;

II

Initiatives relatives à la gestion du changement

Réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et mieux répondre

aux besoins des États Membres et faire face aux défis mondiaux, actuels et futurs, du XXI^e siècle;

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 58/269 du 23 décembre 2003 et 60/260 du 8 mai 2006;

Rappelant également le paragraphe 1 de l'Article 2, ainsi que des Articles 17, 18, 97 et 100, de la Charte;

Réaffirmant son Règlement intérieur;

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies;

1. *Réaffirme* le rôle qui lui revient, ainsi que, dans les limites de leurs mandats respectifs, à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans l'établissement des plans, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirme aussi qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière;

3. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et insiste sur le fait que les projets de modification de l'organigramme général des départements, ainsi que le mode de présentation du budget-programme et du plan-programme biennal, doivent être examinés par elle et recevoir son accord préalable;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁹, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁰;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire qu'elle participe à l'élaboration du budget, dès les premiers stades et tout au long du processus;

6. *Souligne également* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation et à formuler des politiques, telles qu'énoncées dans les décisions des organes délibérants;

7. *Souligne en outre* combien il importe que soient respectés la Charte des Nations Unies, ses résolutions et les règles et règlements, ce qui est un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité;

8. *Prend note* de l'initiative de gestion du changement lancée par le Secrétaire général et des recommandations formulées dans le rapport que l'Équipe de gestion du changement lui a présenté et prie le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus, de lui présenter

⁹ ST/SGB/2000/8.

¹⁰ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

pour examen et approbation préalable toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant aux paragraphes 8, 11, 15, 16 à 18, 27, 28, 30, 34, 37 à 41, 43 et 49 à 61 de ce rapport.

18. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

A

L'Assemblée générale décide de reporter à sa soixante-septième session l'examen des points de l'ordre du jour ci-après et des documents s'y rapportant :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034 (A/66/349)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.3)

Rapport du Secrétaire général sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/680)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/720)

Rapport du Secrétaire général sur les propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion (A/66/676)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/739)

Point 142

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit (A/66/674)

B

L'Assemblée générale décide de reporter à sa soixante-huitième session l'examen du point de l'ordre du jour ci-après et des documents s'y rapportant :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des fonctionnaires autres que ceux du Secrétariat : examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/617)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/709)

Lettre datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cour internationale de Justice (A/66/726)
